



PROJET AECID COMMUNE MARIGOT 1

APPEL À MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT

Audit Externe du projet intitulé : Améliorer l'autonomie des Femmes et des Hommes dans un modèle de production paysanne efficace dans la commune de Marigot du département du Sud 'Est en Haïti (FINANCEMENT AECID).

RECRUTEMENT D'UN PRESTATAIRE DE SERVICE POUR LA RÉALISATION DE L'AUDIT EXTERNE DU PROJET REFERENCE : 2021/SPE/0000400038

1- INFORMATIONS GÉNÉRALES :

L'Association Nationale Tèt Kole Ti Peyizan Ayisyen souhaite confier l'audit externe final et obligatoire de l'intervention qu'elle réalise grâce à la subvention suivante accordée par l'AECID :

Code : 2021/SPE/0000400038

Titre : Améliorer l'autonomie des Femmes et des Hommes dans un modèle de production paysanne efficace dans la commune de Marigot du département du Sud 'Est en Haïti

Pays(s) : Haïti

Exécutant : TET KOLE TI PEYZAN AYISYEN

Subvention AECID : 150 000,00 €

Période d'exécution : du 25/12/2021 au 24/12/2023

1.1- CONTEXTE DE L'AUDIT EXTERNE DU PROJET

TET KOLE TI PEYZAN AYISYEN (TK) est un mouvement des plus représentatifs de ce secteur en Haïti. C'est un mouvement paysan qui a commencé vers l'année 1970 sur le nom de : « **Gwoupman Tèt ansanm, Caritas bitasyon** ». Après la chute de Duvalier le 7 Février 1986, les réflexions continuent au niveau des différents groupements du pays, ainsi le **6 septembre 1986**, **TET KOLE TI PEYZAN AYISYEN (TK)** avait vu le jour.

Aujourd'hui, TK s'étend sur tous les dix (10) départements du pays. C'est aussi un mouvement indépendant n'appartenant à, aucune personne physique ou morale ; ni à l'état, ni a aucune religion, ni a aucune institution nationale ou internationale. De nos jours, TK compte approximativement cent vingt mille (120 000) membres répartis sur l'ensemble du territoire national. TK travaille avec plusieurs catégories de paysan comme : paysan sans terre, paysan qui travaillent avec un intérêt de 50% (de moitié), paysan avec une petite quantité de terre et des travailleurs des champs.

Pour exécuter ses projets, TK accepte le financement de bailleurs partageant la même vision de la réalité et du développement local. Ainsi TK travaille dans le but de renforcer les paysans-anes, leurs collectifs et communautés, pour qu'elles soient capables de prendre en charge leur future et de transformer leurs sociétés, en corrigeant les inégalités de façon durable.

Tèt Kole Ti Peyizan Ayisyen (TK) travaille dans le département du Sud 'Est, et notamment dans la Commune de Marigot depuis sa fondation vers les années 1986 dans le domaine de la souveraineté alimentaire, l'amélioration de la production agricole liée à l'agroécologie et la promotion de genre.

Tèt Kole exécute actuellement le projet titré " Améliorer l'autonomie des Femmes et des Hommes dans un modèle de production paysanne efficace dans la commune de Marigot du département du Sud' Est en Haïti, financé par l'Agence Espagnole de Coopération international pour le développement (AECID). Ledit projet contribue à réduction des facteurs de vulnérabilité de la population de Marigot face aux risques naturels et aux changements climatiques (objectif général) dans le but d'augmenter la résilience de la population de la commune de Marigot (objectif spécifique).

Des actions combinées et globales ont été prises pour contribuer à l'adaptation des bénéficiaires aux effets du changement climatique et à accroître leur capacité de résilience, sur la base de la gestion durable des ressources naturelles, de l'adaptation des pratiques agricoles, de l'impact sur les relations de genre et l'harmonisation des acteurs sur le territoire.

1.2- Description sommaire :

Le projet cherche à améliorer, à partir d'une approche de genre et de durabilité, l'autonomie des femmes et des hommes dans un modèle de production paysanne efficace dans les communes de

Marigot. Il s'adresse à la population paysanne rurale des communautés du département du Sud-Est, en particulier les plus vulnérables à la menace de faim et de malnutrition et ayant des difficultés d'accès et de gestion des ressources, étant la population cible. de 125 bénéficiaires directs et 1200 bénéficiaires indirects.

Le projet vise, d'une part, à améliorer la productivité des exploitations familiales et des parcelles d'exploitation communautaire, sous l'angle de la durabilité environnementale. Pour ce faire, le système d'irrigation, la fertilité des sols et la gestion post-récolte seront améliorés, en poursuivant les principes de production agroécologique.

Comme deuxième axe d'action, nous avons travaillé pour donner de l'importance et accroître les options des femmes dans la production et la commercialisation agricoles. Pour y parvenir, la diversité des cultures et des races animales contrôlées par la paysannerie sera accrue, en récupérant les races et espèces locales, et les alternatives de commercialisation seront élargies.

Le troisième axe d'action vise à renforcer les capacités des organisations paysannes dans deux aspects fondamentaux : dans les processus de gouvernance démocratique et dans la résilience face au changement climatique. Ainsi, le processus de gestion participative des politiques publiques seront favorisés, dans le cadre de réunions périodiques avec le MARNDR à travers la Direction Départementale de l'Agriculture du Sud-Est, afin de promouvoir la décentralisation et d'influencer les institutions pour qu'elles soient davantage au service de la population rurale.

2. OBJECTIF DE L'AUDIT :

2.1. Examiner le rapport final et les justificatifs complets d'une subvention de l'AECID

L'objet du contrat est l'examen du rapport final et du justificatif d'une subvention publique espagnole, il implique donc :

Concernant l'intervention susmentionnée, vérifier les exigences établies dans la réglementation applicable et préparer un rapport complet à cet égard.

L'auditeur doit vérifier et refléter dans le rapport le résultat de la vérification concernant :

- Le rapport technique, avec une attention particulière aux résultats obtenus et à leurs sources de vérification.
- La documentation composant le compte justificatif complet : l'existence des pièces justificatives devant constituer le compte justificatif complet sera vérifiée.
- La liste classifiée des dépenses : il sera vérifié qu'elle couvre la totalité de la dépense engagée, quelle que soit l'origine de son financement.
- Concernant les pièces justificatives individuelles, en vertu des dispositions de l'article 37.4.a) du décret royal 794/2010, du 16 juin, qui réglemente les subventions et aides dans le domaine de la coopération internationale, un contrôle par sondage, conformément au contrôle habituel. Pratiques en la matière. L'échantillonnage peut comprendre des pièces justificatives financées par d'autres bailleurs, notamment s'ils proviennent d'autres Administrations et que leur certificat de conformité n'est pas disponible.
- Pour chaque type de dépense : le respect des exigences et l'existence de la documentation applicable à chaque type de dépense seront vérifiés. La vérification de la documentation – autre que les reçus individuels de dépenses – sera exhaustive et la vérification des reçus individuels pourra être effectuée par échantillonnage.

Compte rendu complet

Le compte rendu complet comprend les documents suivants :

1er rapport économique, est composé des sections suivantes

- La répartition budgétaire des dépenses et investissements par postes et financiers

- Le solde d'exécution financière
- Le relevé de compte
- La relation entre le personnel ouvrier et bénévole
- Informations sur les transferts et opérations de change
- La Liste des pièces justificatives des dépenses engagées avec tous les fonds apportés au projet ou à la convention, quelle que soit l'origine de son financement.

2e Certifications des rendements financiers générés

3e Attestation d'obtention d'autres subventions

4e Certifications d'autres co-financements.

5e Certification du lieu de dépôt des originaux.

6e Procès-verbaux de transfert et d'affectation et inscriptions dans les registres publics.

7e Accréditation que les impôts indirects ne sont pas récupérables, ou s'ils le sont, ils n'ont pas été récupérés.

8e Accréditation des virements bancaires et des taux de change.

9e Information sur la participation des membres des groupes.

10e Certifications Finales d'Exécution des Activités.

11e Liste de tous les supports de diffusion éditables produits au cours de l'intervention.

12e Preuve de chacune des dépenses individuelles.

2.2. Cadre légal applicable

Pour le réaliser, le cabinet d'audit doit s'appuyer sur le cadre juridique suivant :

- Loi générale 38/2003 sur les subventions du 17 novembre (BOE du 18 novembre).
- Décret royal 887/2006 du 21 juillet qui approuve le règlement de la loi 38/2003 du 17 novembre sur les subventions générales.
- Décret royal 794/2010, du 16 juin, qui réglemente les subventions et aides dans le domaine de la coopération internationale.
- Arrêté AEC/2909/2011, du 21 octobre 2011, qui établit les bases pour l'octroi de subventions de coopération internationale pour le développement, en développement du titre II du décret royal 794/2010, du 16 juin, qui réglemente les subventions et aides en le domaine de la coopération internationale.
- Arrêté AEC/1303/2005 du 27 avril, qui réglemente les bases d'octroi de subventions aux ONGD pour la réalisation d'interventions dans le domaine de la coopération internationale pour le développement (APPELS JUSQU'À 2011 inclus).
- Résolution du 31 octobre 2011 de la Présidence de l'Agence espagnole de coopération internationale au développement, qui approuve les règles de gestion, de suivi et de justification des subventions accordées pour l'exécution d'accords, de projets et d'actions de coopération pour le développement.
- Résolution du 24 mars 2009 de la Présidence de l'AECID, qui approuve les règles de suivi et de justification des projets et accords de coopération au développement subventionnés par les ONGD (APPELS JUSQU'À 2011 inclus).
- Ordonnance EHA/1434/2007, du 17 mai, qui approuve la norme d'action des commissaires aux comptes dans l'exécution du travail de révision des comptes soutenant les subventions, dans le cadre du secteur public de l'État, prévu à l'article 74 du Règlement de Loi. 38/2003 du 17 novembre, Subventions générales, approuvées par le décret royal 887/2006 du 21 juillet.
- Disposition générale 11749. Correction d'erreurs dans l'ordonnance EHA/1434/2007.

- Réglementations applicables à ce qui est exécuté dans le pays partenaire (réglementations sur les exigences de facturation, régimes simplifiés, types de contrats de travail, impôts indirects, etc.).

3. EXÉCUTION DE L'AUDIT

3.1. Informations antérieures sur l'intervention subventionnée

Pour réaliser l'audit, des informations pertinentes sur l'intervention doivent également être prises en compte :

- ✓ Formulation définitive du document approuvé, comprenant les données économiques et budgétaires, la période d'exécution (et l'accord signé entre AECID et TK donné dans le cas de subventions de type conventionné).
- ✓ Date de réception des fonds de l'AECID par l'organisation bénéficiaire de la subvention.
- ✓ Les modifications substantielles approuvées par l'AECID au cours de la période auditée, ainsi que toutes autres autorisations intervenues, notamment les autorisations pour l'utilisation de reçus, les autorisations pour l'utilisation de Certifications d'Exécution d'Activités, les autorisations pour des alternatives au transfert des biens acquis avec la subvention, dans le cas où ils ne sont pas cédés aux pouvoirs publics ou aux bénéficiaires finaux de l'intervention, ainsi que les autorisations de prolongation de la durée d'exécution de l'intervention.
- ✓ Autres informations techniques intéressantes, évaluations externes le cas échéant, etc.
- ✓ Présentation de rapports annuels le cas échéant (ou planification et rapports annuels dans le cas d'accords).

3.2. Documentation, méthodologie et procédures

Les documents mentionnés à la section précédente, nécessaires à la réalisation de l'audit, seront remis par l'entité bénéficiaire de la subvention à la société d'audit sélectionnée, au début des travaux d'audit.

De même, le rapport financier préliminaire de la justification des fonds disponibles sera fourni (fichier du rapport financier - justificatif complet -, soit un rapport annuel dans le cas de subventions de type accord, soit définitif, dans le modèle officiel requis par l'AECID), qui contiendra toutes les informations financières (graphiques et pièces justificatives) et sera signé par une personne disposant de pouvoirs suffisants pour le faire.

La portée des tests d'audit de corroboration reposera sur l'application de techniques d'échantillonnage des pièces justificatives des dépenses, ou l'accès aux documents comptables de l'entité bénéficiaire, dans l'évaluation du système de contrôle interne, ainsi que d'autres vérifications auprès de tiers, ou autres qui pourraient être nécessaires. Pour la présentation des offres, les entités de contrôle doivent indiquer le nombre, la valeur totale et le pourcentage de la subvention par rapport au montant global, des pièces justificatives des dépenses qu'elles s'engagent à examiner.

3.3. Délais d'exécution du contrat

La sélection de la société d'audit se fera selon les procédures établies par l'AECID à cet effet, en particulier, la décision finale d'embaucher l'entité d'audit nécessitera l'autorisation préalable de l'AECID.

Une fois la société d'audit sélectionnée et le contrat signé, l'entité adjudicatrice mettra immédiatement à la disposition de la société sélectionnée la documentation indiquée à la section précédente, les délais d'exécution de l'audit étant les suivants :

1er. Révision et vérification, par la société d'audit, de la documentation reçue, pour la période du 25/12/2021 au 24/22/2023

- 2e. Envoi des rapports préliminaires préparés par la firme d'audit deux semaines plus tard
- 3e. Correction et envoi de rectifications par l'entité bénéficiaire de la subvention, pour modifier les éventuels incidents détectés dans le rapport préliminaire. (Une Semaine)
- 4e. Rédaction du rapport d'audit final avec conclusions et recommandations (deux Jours)

3.4. Lieu de réalisation

L'examen et la vérification des documents par la société d'audit seront effectués dans les bureaux de l'entité bénéficiaire de la subvention. C'est pour cette raison que les auditeurs ne doivent pas se rendre sur le lieu d'exécution de la subvention.

Il convient d'indiquer dans cette section si les auditeurs travailleront depuis le siège des entités bénéficiaires de la subvention ou s'ils se rendront au lieu d'exécution de l'intervention, et s'ils doivent connaître la langue de travail locale et, le cas échéant, quel est le séjour minimum sur le terrain, si l'organisme adjudicateur estime nécessaire de l'assurer. Dans le cas où des déplacements sur le terrain seraient nécessaires, le TDR précisera que les frais de séjour et de déplacement font partie du prix du marché et doivent être pris en charge par la société d'audit, donnée par l'organisme bénéficiaire de la subvention, et, le cas échéant, son partenaire local, un soutien logistique pour la réalisation de vos travaux.

4. RAPPORT DE LA SOCIÉTÉ D'AUDIT

Le rapport final d'audit sera préparé conformément à l'ANNEXE 1 sur la base du modèle établi par l'ORDRE EHA/1434/2007, du 17 mai, qui approuve la norme d'action des commissaires aux comptes dans l'exécution des travaux d'examen des comptes supportant les subventions, dans le cadre du secteur public de l'État, notamment pour les subventions de l'AECID.

Conformément à l'Ordonnance susvisée :

- Toute la documentation accréditant les travaux effectués par les commissaires aux comptes doit être conservée par la société d'audit pendant une durée minimale de 8 ans à compter de la date d'émission du rapport (Art.6).
- Le rapport sera remis en double exemplaire, tamponné et signé sur toutes ses pages. Une copie sur support informatique sera accompagnée.
- L'auditeur demandera à l'entité bénéficiaire de la subvention, à la fin de ses travaux, une lettre, signée par la personne ayant signé le justificatif, qui indiquera que l'auditeur a été informé de toutes les circonstances pouvant affecter la perception, application et justification correctes de la subvention ; ainsi que d'autres déclarations pertinentes pouvant servir de preuve à l'auditeur sur les procédures mises en œuvre. Cette lettre de représentation (Art.3.2.g) fera partie du rapport d'audit

5. PRÉSENTATION ET SÉLECTION DES OFFRES

L'offre doit contenir au minimum :

- Proposition technique globale, adaptée au TDR, avec indication de la méthodologie à utiliser et indication de l'échantillon de pièces justificatives des dépenses à examiner.
- Proposition financière détaillée et mode de paiement.
- Déclaration responsable selon laquelle il n'existe aucune raison qui pourrait conditionner ou limiter leur travail de révision du justificatif de l'intervention (liens avec l'entité bénéficiaire de la subvention, ou, le cas échéant, avec les partenaires locaux ou tout autre conflit d'intérêt pouvant survenir).
- Expérience professionnelle dans le domaine concerné.
- Équipe technique d'auditeurs en charge, le cas échéant.

6- CONDITION INDISPENSABLE :

Le Candidat ou le cabinet doit faire partie de la corporation légale reconnue sur le territoire National (OCPAH).

7- CRITERE D'EVALUATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

- ❖ Un curriculum vitae (maximum deux pages) de chaque membre de l'équipe, (30 points)
- ❖ Une proposition technique pour la réalisation de l'Audit (note méthodologique) (40 points)
- ❖ Expériences pertinentes dans le domaine (20 points)
- ❖ Répartition de l'offre financière (10 points).

Une importance particulière sera accordée par le groupe de sélection à la pertinence de la méthodologie, aux techniques proposées et à l'offre financière.

Le montant disponible pour cette prestation est d'environ 3,000.00 USD.

8- DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES

Les soumissions doivent être faites au plus tard, le 22 Avril 2024 aux adresses électroniques suivantes : tetkolenasyonal@yahoo.fr avec cc: fontulme@yahoo.fr

Les candidatures doivent indiquer la référence : « ATT. Audit Externe - Projet AECID- Marigot 1 » *Seuls les candidats pré sélectionnés seront contactés*